

Document d'information sur la relation avec les clients



Alizé Capital inc.

1250, Boul. René-Lévesque Ouest, Suite 2200
Montréal (Québec) Canada
H3B 4W8

Table des matières

Document d'information sur la relation avec les clients.....	1
Introduction	1
Nature des produits et services	1
Risques liés à l'investissement.....	2
Risque associé à l'achat de titres à l'aide de fonds empruntés	4
Garde des titres	4
Règlementation applicable.....	4
Frais de gestion et autres frais assumés par le client	4
Relevés, rapports et comptes rendus	5
Rendements et indices de référence	6
Connaissance du client.....	6
Convenance des placements	7
Meilleure exécution	8
Répartition équitable des placements	8
Correction des erreurs.....	9
Droits de vote par procuration et autres interventions.....	9
Protection de la vie privée.....	9
Personne de confiance	10
Conflits d'intérêts	11
Responsabilités du client.....	11
Mécanisme de traitement des plaintes	12
Résiliation de la relation.....	12
Comment contacter la société	13

Annexe I – Définitions.....	14
Annexe II – Déclaration d’information sur les conflits d’intérêts	15
Introduction	15
Définition	15
Traitement.....	15
Ententes d’indication de clients.....	15
Activités externes	16
Activités professionnelles externes.....	16
Opérations pour la société et opérations croisées	16
Opérations personnelles, cadeaux et invitations	16
Annexe III – Grille des commissions et frais des dépositaires.....	17

En vigueur en juin 2022 (Web)

Document d'information sur la relation avec les clients

Introduction

Alizé Capital inc. (« Alizé » ou la « société ») est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers comme Gestionnaire de portefeuille et Gestionnaire de produits dérivés (options). La société est dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

En tant que société de gestion de portefeuille, Alizé publie le présent document dans le but de transmettre à ses clients toute l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait importante. Ce document décrit en détail la relation entre la société et le client. Le document décrit les services offerts, les risques encourus, les frais, les rapports fournis aux clients, la réglementation et le processus d'investissement, les conflits d'intérêts et leur gestion, les plaintes et leur traitement, ainsi que toute autre information pertinente pour les clients.

Ce document est présenté au client lors de l'ouverture du compte. La version la plus récente de ce document est accessible sur notre site Web, au www.alizecapital.ca/fr/isr, en tout temps. La société fournira aux clients toute mise à jour importante à ce document, le cas échéant. Ce document d'information peut aussi être fourni sur demande auprès de la société.

Les définitions utiles à la compréhension de ce document sont présentées à l'**Annexe I**.

Nature des produits et services

Alizé est une firme de gestion de portefeuille offrant des services de gestion discrétionnaire clé en main à ses clients. Le style de gestion employé par la société repose sur une approche systématique et vise à générer une valeur ajoutée constante grâce à une gestion des risques rigoureuse. La société offre à ses clients des solutions de placement innovatrices qui mettent à l'avant-plan leurs objectifs financiers. Le service de gestion privée est entièrement personnalisé et chaque politique de placement est élaborée sur mesure selon les besoins de nos clients. La société offre également des services de consultation en gestion de patrimoine et en recherche quantitative.

La gestion discrétionnaire signifie que la société prend seule les décisions relatives aux obligations, aux actions, aux options et aux autres titres de manière à respecter les objectifs du client, tels qu'énoncés dans sa politique d'investissement, et ce pour chaque mandat. Ceci inclut l'investissement, le réinvestissement, la conversion et l'échange de tout titre et encaisse des comptes, ainsi que de tout revenu en découlant, de toute façon que la société juge appropriée. Alizé prend toutefois en considération les demandes spéciales provenant des clients, le cas échéant, si celles-ci conviennent et n'interfèrent pas avec la politique d'investissement. Ces demandes sont consignées aux dossiers des clients.

Risques liés à l'investissement

Les actifs détenus dans un portefeuille de placements exposent le détenteur à certains risques. En retour, l'investisseur est en droit d'espérer un rendement supérieur, sur un horizon de placement donné, à celui obtenu dans des placements sans risque. Dans le cadre de la mise en place d'une politique de placement, la capacité et la volonté du client à prendre certains risques seront considérées. Les risques principaux auxquels les clients sont susceptibles de faire face sont décrits dans cette section. Ils sont regroupés en trois catégories principales, soit les risques généraux, les risques propres aux titres à revenus fixes et les risques propres aux actions.

i. Risques généraux

Érosion de la valeur réelle : L'inflation provoque une érosion de la valeur réelle d'un portefeuille avec le temps car elle réduit le pouvoir d'achat de son détenteur.

Risque systématique : Le risque systématique représente l'exposition d'un portefeuille au marché dans son ensemble. Même quand un portefeuille est adéquatement et complètement diversifié à travers toutes les classes d'actifs, il demeure exposé au risque de marché et peut voir sa valeur décroître de façon généralisée suite à un choc économique, politique ou financier.

Risque de liquidité : Certains titres ou actifs financiers sont moins liquides que d'autres, que ce soit en raison de leur faible capitalisation, d'un volume de transactions faible ou bien d'un désintérêt relatif de la part du marché. Dans ce cas, l'impossibilité de vendre un actif rapidement sans concéder un escompte significatif par rapport à sa juste valeur marchande représente le risque de liquidité. Ce risque peut empêcher un investisseur d'accéder à ses fonds à courte échéance.

Risque associé aux titres étrangers : Les facteurs suivants peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs détenus à l'étranger : état général de l'économie du pays tiers, situation politique, légale et sociale du pays tiers, différences au niveau des règles comptables et des normes d'audit, et délai dans l'obtention de l'information.

Risque de change : Les actifs libellés en devises étrangères peuvent subir une baisse de valeur en raison d'une dépréciation de la devise étrangère par rapport à la devise locale de l'investisseur.

Risque réglementaire : Les valeurs mobilières sont transigées dans un vaste cadre réglementaire. De plus, certains titres financiers sont reliés à des industries soumises à un ensemble de règles et contraintes supplémentaires, tels que les industries de la finance, des télécommunications, de l'énergie, des services publics, etc. Tout changement réglementaire ou législatif peut entraîner une perte de valeur pour certains actifs.

Le risque réglementaire inclut aussi le risque relié aux modifications des règles fiscales ou à l'abolition de subventions et de crédits d'impôt.

ii. Risques – titres à revenus fixes

Risque de taux d'intérêts : La hausse des taux d'intérêts, ou l'anticipation de ces hausses, cause de façon générale une baisse de la valeur des titres à revenu fixe.

Risque de réinvestissement : Une période de baisse de taux généralisée augmente le risque que le réinvestissement des produits à maturité le soit à un taux plus faible que le taux prévu à l'origine. Les sommes réinvesties rapporteront alors un rendement plus faible et l'investisseur pourrait se retrouver, en dollars absolus, avec un revenu moindre qu'anticipé.

Risque de crédit : La valeur des titres à revenu fixe dépend de la confiance qu'ont les investisseurs dans la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements et à effectuer en temps et lieu les paiements d'intérêts et de capital prévus. Lorsque cette confiance s'érode suite à une dégradation de la situation financière de l'émetteur, il peut y avoir une perte de valeur significative des titres émis par celui-ci.

iii. Risques – actions

Risque de taux d'intérêts : Le niveau des taux d'intérêts est un paramètre important de l'évaluation des valeurs mobilières. Une hausse des taux, ou son anticipation, peut provoquer une réévaluation à la baisse des marchés boursiers.

Risque de marché : Les marchés boursiers reflètent généralement les perspectives de croissance de l'économie et les anticipations de profits des entreprises. Une détérioration des perspectives économiques ou une baisse des profits attendus peut provoquer un mouvement à la baisse des titres boursiers.

Risque sectoriel : Chaque industrie fait face à ses propres risques et défis. Par exemple, au niveau des perspectives de croissance de l'industrie en tant que tel, de l'état de la chaîne d'approvisionnement, de la compétition ou encore de la menace de produits substitués. Si l'ensemble de ces forces venait à prendre une tournure négative, les actions des entreprises œuvrant dans un secteur ou une industrie spécifique pourraient en souffrir.

Risque spécifique : Chaque entreprise est exposée à des risques financiers et opérationnels qui peuvent se traduire de façon négative pour ses actionnaires.

Risque associé à l'achat de titres à l'aide de fonds empruntés

Alizé ne finance en aucun cas l'achat de titres par ses clients. De manière générale, la société ne recommande pas de recourir à l'emprunt pour investir. Toutefois, dans le cas où un client voudrait investir en ayant recours à un emprunt ou à un autre type de financement externe, celui-ci doit être conscient que cette approche comporte un risque plus élevé qu'investir uniquement avec les liquidités à sa disposition. La société doit aviser le client par écrit que l'utilisation d'argent emprunté pour financer l'achat de titres comporte un risque plus élevé qu'investir sans emprunt et que le remboursement du capital et des intérêts sont sous sa responsabilité, même si la valeur des investissements décline. Dans le cas où un client investirait sur marge ou avec effet de levier via les comptes qu'il détient chez son dépositaire, le client est informé qu'il est responsable d'ajouter des liquidités dans l'éventualité d'un appel de marge ou en cas de diminution de la valeur des actifs sous un certain seuil.

Garde des titres

Les comptes du client sont détenus directement en son nom auprès de son gardien de valeur (« fiduciaire » ou « dépositaire » ci-après). Le dépositaire est sélectionné par chacun des clients, parmi ceux avec lesquels la société a établie une entente de services. À ce jour, les fiduciaires utilisés sont : Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) et Fidelity Compensation Canada (FCC). La société n'agit en aucun temps comme fiduciaire des avoirs des clients.

Le client délègue à la société la gestion des actifs détenus dans ses comptes chez le dépositaire et énumérés à la demande d'ouverture de compte, ou toute modification ultérieure à celle-ci.

Règlementation applicable

Les dirigeants, administrateurs, représentants et employés d'Alizé sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables aux activités commerciales de la société, y compris les lois sur les valeurs mobilières et autres obligations légales concernant la fourniture de services-conseils en investissement. Les dirigeants, administrateurs et employés sont tenus de se conformer aux politiques et procédures de la société, telles que définies dans son Manuel de conformité.

Le contrat entre Alizé et le client est régi et interprété selon les lois de la province de Québec.

Frais de gestion et autres frais assumés par le client

En contrepartie des services de gestion de portefeuille qu'elle fournit, la société impute aux comptes des clients des frais de gestion établis conformément à la **Convention de gestion discrétionnaire** de portefeuille. Ces frais de gestion sont les seuls honoraires perçus par Alizé pour ses services. Les frais sont calculés selon une échelle préétablie, qui est fonction des actifs sous gestion, à moins d'être fixés par une entente spécifique entre les parties. Ils correspondent à un pourcentage de la valeur marchande du compte ou du portefeuille du client en fin de

période et sont débités aux comptes mensuellement (pour FCC) ou trimestriellement (pour BNRI), selon les cas. Consulter la **Convention de gestion discrétionnaire** pour des informations complémentaires sur le ratio moyen de frais de gestion annuels, calculé mensuellement ou trimestriellement, et basé sur les tranches d'actifs suivantes :

• Premiers 150 000 \$	1,25%
• 350 000 \$ suivants	1,00%
• 500 000 \$ suivants	0,75%
• 1 000 000 \$ suivants	0,60%
• Au-delà de 2 000 000 \$	0,50%

Le ratio moyen des frais de gestion annuels est déterminé lors de chaque cycle de facturation selon la valeur totale des actifs du client. Ensuite, le nombre de jour écoulé au cours de la période de facturation visée est appliqué (par exemple 28, 30 ou 31 / 365 pour un mois ou bien 90, 91 ou 92 / 365 pour un trimestre). Le dépositaire est responsable de valider et de débiter les frais de gestion calculés par la société le premier jour ouvrable suivant la fin de la période applicable. Les frais de gestion sont majorés des taxes fédérales et provinciales.

Les clients assument également certains frais liés aux services de son dépositaire. Les commissions, frais de transactions et autres frais administratifs ou de garde des valeurs sont aussi chargés directement aux comptes par ce courtier-fiduciaire. La grille complète des commissions et frais perçus par les dépositaires est disponible à l'**Annexe III**.

Relevés, rapports et comptes rendus

Compte tenu du fait que les dépositaires délivrent des relevés de compte complets à tous les clients, la société n'émet pas ses propres relevés. Toutefois, Alizé s'assure que le dépositaire délivre un relevé à ses clients au moins une fois par trimestre et valide que chaque client reçoive un relevé pour chacun de ses comptes. Ces relevés sont produits en date du 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Si une transaction a été effectuée aux comptes du client au cours d'un quelconque mois, autre que ceux susmentionnés, un relevé mensuel sera fourni par le dépositaire pour le mois en question. La société s'assure que les renseignements requis sont fournis et prend les moyens pour valider l'exactitude des informations apparaissant aux relevés des fiduciaires tous les mois. Sur demande, Alizé peut produire son propre relevé de compte sur une base mensuelle lorsque le client en fait la demande auprès de son représentant. La société maintient ses propres registres à cette fin.

En complément, la société produit le Rapport des positions présentant les positions consolidées à la fin de chaque trimestre. Les positions du client détenues dans chacun de ses comptes sont regroupées en fonction du mandat confié à la société et de la politique d'investissement, telle que stipulée dans la **Convention de gestion discrétionnaire**.

La société transmet à tous ses clients le Rapport annuel des frais et de la rémunération ainsi que le Rapport annuel de rendement interne, tel que décrit à la section suivante. Ces rapports présentent, en date du 31 décembre, les rendements annuels des placements détenus dans chacun des comptes des clients et le détail des frais chargés aux clients par la société. Alizé a mis en place des mesures de contrôles et s'assure de l'exhaustivité et de l'exactitude de l'information présentée dans tous ses rapports.

Rendements et indices de référence

Alizé calcule les rendements selon la technique exigée par les autorités réglementaires. En vertu du modèle de relation client-conseiller – Phase II (MRCC 2), il est obligatoire d'utiliser le rendement pondéré en fonction de la valeur en dollars (RPD), plutôt que le rendement pondéré en fonction du temps (RPT) qui était auparavant la référence de l'industrie financière. Contrairement au RPT, le RPD calcule le rendement en incluant l'impact des dépôts et des retraits aux comptes et permet d'évaluer le rendement d'un compte ou d'un portefeuille par rapport aux plans financiers personnels des clients. La méthode de calcul du RPD la plus répandue, celle du taux de rendement interne (TRI ou IRR pour « Internal Rate of Return » en anglais), est utilisée par Alizé.

Un indice de référence permet de comparer le rendement d'un portefeuille à celui d'une mesure de référence appropriée. Il peut être utile de comparer le rendement d'un portefeuille à un indice de référence, de préférence quand la technique du rendement pondéré en fonction du temps (RPT) est employée. Conséquemment, aucun indice de référence n'est présenté dans nos rapports puisque la société utilise le RPD. Le rendement des principaux indices boursiers et obligataires peut toutefois être obtenu sur demande.

Connaissance du client

Pour répondre à la réglementation mise de l'avant par les autorités en ce qui concerne la connaissance du client, Alizé doit recueillir un certain nombre d'informations. Lors de l'ouverture d'un compte, la société doit prendre les mesures raisonnables pour :

- i) Établir l'identité du client et lorsque la société le juge nécessaire, procéder à une vérification de sa réputation;
- ii) Établir si le client est un initié d'un émetteur assujetti ou d'un émetteur de titres publics;
- iii) Recueillir suffisamment d'informations pour juger :
 - a. Des besoins en placements et des objectifs financiers du client;
 - b. Des circonstances particulières et des caractéristiques propres du client;
 - c. Du profil de risque du client;
- iv) Dans le cas où le client est une personne morale, obtenir suffisamment d'informations sur :
 - a. La nature des affaires de l'entité;
 - b. Les individus qui :

- i. Dans le cas d'une entreprise, sont des propriétaires réels, ou exercent un contrôle direct ou indirect sur plus de 25% des droits de vote de celle-ci;
- ii. Dans le cas d'une société en nom collectif ou de personnes, ou d'une fiducie, en contrôlent les affaires.

En tant que gestionnaire de portefeuille, Alizé est aussi assujettie à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Cette loi possède des dispositions sur l'identification des clients et la tenue de compte encore plus strictes que celles contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le formulaire d'**Ouverture de compte** d'Alizé tient compte de toutes ces exigences et recueille les informations en conséquence.

La société prend les mesures nécessaires pour tenir les informations énumérées plus tôt à jour. La société est tenue de signaler mensuellement à l'AMF toutes les transactions suspectes.

Les obligations de connaissance du client (OCC ou KYC pour « Know Your Client » en anglais) font partie des responsabilités principales d'Alizé envers ses clients. La société a la responsabilité de se renseigner sur ses clients de façon à bien connaître leurs caractéristiques et les circonstances particulières dans lesquelles ils peuvent se trouver de façon à recommander les investissements appropriés à leur situation. Pour ce faire, la société doit avoir accès à des informations véridiques et actuelles de la part de ses clients. Les informations pertinentes peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'âge, l'état civil, le statut d'emploi, les revenus et la valeur nette, le niveau de connaissance en placements, les besoins et les objectifs financiers, le profil de risque (tolérance face au risque et capacité de prendre du risque) ainsi que l'horizon de placement.

Convenance des placements

En tant que gestionnaire de portefeuille, Alizé a l'obligation de procéder à une vérification raisonnable de la convenance des placements pour ses clients avant de leur recommander une stratégie d'investissement ou de procéder à une transaction pour leur compte. La société doit privilégier l'intérêt des clients en premier lieu lors de toute opération d'investissement.

Pour répondre à l'obligation de convenance des placements, la société doit aussi avoir une connaissance minimale de chacun des produits visés par une recommandation d'investissement. Cette partie du processus est appelé « obligation de connaissance du produit » (OCP ou KYP pour « Know Your Product » en anglais)). Pour répondre à l'OCP, la société analyse chacun des produits d'investissement avant d'en recommander l'utilisation à ses clients. Ceci consiste en une vérification préalable de tout fonds, gestionnaire ou valeur mobilière visée par une recommandation de la société. Les tâches reliées à l'OCP sont coordonnées par le gestionnaire de portefeuille des clients. Sans se limiter à celles-ci, les tâches liées à l'OCP comprennent entre autres :

- i) La réputation et l'historique du produit ou du gestionnaire;
- ii) Le potentiel de profits et de pertes;

- iii) Le risque associé au placement;
- iv) Les conflits d'intérêts potentiels;
- v) L'horizon de placement;
- vi) La complexité du produit;
- vii) Les caractéristiques particulières du produit, comme les frais, la liquidité, les clauses de rachat;
- viii) La fréquence, la qualité et la précision de l'information sur le produit divulguée par l'émetteur.

Ce n'est qu'après avoir complété, de façon entière et rigoureuse, les processus OCC et OCP qu'Alizé statue sur la convenance d'un investissement pour un client donné.

Meilleure exécution

Les obligations fiduciaires d'Alizé comprennent celle d'obtenir la meilleure exécution pour les opérations sur titres des clients. Alizé fait raisonnablement de son mieux pour obtenir la meilleure exécution et en tirer régulièrement le meilleur règlement possible. Son approche ne permet pas toujours d'obtenir le prix le moins élevé pour un achat ni le plus élevé pour une vente car elle tient aussi compte de nombreux autres facteurs.

Selon cette approche, la meilleure exécution des ordres donnés pour le compte des clients repose sur l'observation des mêmes normes et l'utilisation des mêmes procédés pour tous les marchés et tous les instruments financiers négociés.

Toutefois, la grande diversité des marchés et des instruments oblige Alizé à tenir compte de nombreux facteurs différents dans son approche de la meilleure exécution.

Si un client donne des instructions d'exécution particulières, l'ordre est exécuté tel que demandé; la société peut alors être empêchée de se conformer à son approche de la meilleure exécution et d'obtenir le meilleur résultat possible.

Répartition équitable des placements

Le respect de l'équité dans le traitement des investisseurs est un élément fondamental pour la société. La société est consciente de l'obligation fiduciaire qui lui incombe de répartir équitablement les occasions de placement entre ses clients. À cette fin, quand les possibilités d'investissement qui se présentent sont conformes aux objectifs et contraintes de placement de plusieurs clients et qu'elles sont envisagées au même moment, Alizé veille à ce qu'elles soient réparties équitablement entre les clients concernés si les outils et plateformes de négociation à sa disposition le permettent.

Alizé a aussi pour principe de veiller à ce que tous ses clients soient traités équitablement quand plusieurs de leurs comptes participent simultanément à un programme d'achat ou de

vente d'un même titre ou à un premier appel public à l'épargne. À cette fin, elle répartit proportionnellement entre les comptes, au prix moyen d'exécution, les titres pour lesquels un ordre est passé. Si l'ordre n'est exécuté que partiellement, son produit est réparti entre les comptes dans les proportions initiales. Alizé procède de la même façon pour répartir les frais.

Étant consciente du fait que l'application inflexible d'une règle unique ne produit pas toujours des résultats équitables et raisonnables, la société peut, dans certaines circonstances, juger préférable d'opter pour d'autres solutions, mais le principe ne change pas : Alizé traite tous ses clients équitablement et raisonnablement, dans le respect de leurs objectifs et de leurs principes, et se garde de tout favoritisme ou discrimination entre eux.

Correction des erreurs

Les erreurs de négociation importantes sont corrigées de la façon que la société considère être la plus appropriée, compte tenu des faits et des circonstances, ainsi que de son obligation fiduciaire d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

La société s'engage à indemniser le client et à le tenir non responsable de tout acte ou omission contraire aux dispositions contractuelles de la société, à l'exception des actes ou omissions imposés par la loi, les règlements ou une ordonnance d'un tribunal compétent. Toutefois, la société n'est pas responsable d'avoir agi en exécution d'ordres qu'elle a jugés authentiques.

Droits de vote par procuration et autres interventions

La société a l'obligation fiduciaire d'agir au mieux des intérêts de ses clients en ce qui concerne les votes par procuration et autres interventions. Alizé recueille et analyse les informations pertinentes, puis vote en temps opportun selon la spécificité de chacun des cas. La société peut s'abstenir de voter si elle conclut que l'effet sur les intérêts économiques des clients ou la valeur des investissements en jeu sont insignifiants, ou encore pour des raisons de coût.

Protection de la vie privée

Dans le cadre de ses activités, la société recueille et conserve de l'information personnelle sur ses clients. La société est susceptible de recueillir de l'information pour mener à bien ses services de gestion financière, pour respecter la réglementation, ou pour toute autre raison à laquelle le client a consenti. L'information personnelle est susceptible d'être recueillie par l'entremise des sources suivantes :

- i) Ouvertures de Compte, Conventions de gestion discrétionnaire, ententes de souscription ou autres formulaires remplis par les clients;
- ii) Transactions entre les clients et la société ou une société affiliée;
- iii) Rencontres et conversations avec les clients.

En fournissant leurs informations personnelles, les clients acceptent que la société recueille, utilise et divulgue ces informations de la façon prévue dans ce document, à moins qu'un client ne s'y oppose expressément. La société recueille et conserve de l'information personnelle sur ses clients dans le but de leur offrir les meilleurs services possibles, d'établir leur identité, de protéger la société contre les erreurs et la fraude, de respecter les contraintes réglementaires et d'assurer la convenance des produits qui leur sont offerts.

Il peut arriver que la société divulgue ces informations personnelles à des tierces parties ou des sociétés affiliées lorsque nécessaire. Celles-ci peuvent être :

- i) Fournisseurs de services financiers, comme des banques ou autres sociétés utilisées pour financer ou faciliter les transactions reliées au compte du client;
- ii) Autres fournisseurs de services, comme des services comptables, légaux ou fiscaux;
- iii) Autorités réglementaires et agences fiscales.

La société aspire à protéger adéquatement l'information personnelle de ses clients et en restreint l'accès uniquement aux employés de la société qui en ont besoin pour remplir des tâches autorisées. Les employés de la société participent activement à la protection des renseignements personnels et sont responsables de leur confidentialité lorsqu'ils y ont accès.

Les clients peuvent accéder à l'information recueillie à leur sujet pour en vérifier l'exactitude. Ils peuvent apporter des corrections en contactant le responsable de la conformité de la société. Ils peuvent aussi retirer leur consentement à la cueillette d'information et à sa divulgation en tout temps en avisant la société. Les clients doivent cependant savoir que le retrait du consentement à la cueillette et à l'utilisation de l'information personnelle requise peut compromettre la capacité de la société à leur offrir des services financiers.

Les clients doivent savoir que la société est tenue de divulguer certaines informations aux autorités règlementaires. Les informations personnelles recueillies à cet égard et la transmission de celles-ci sont uniquement effectuées pour respecter les obligations de la société en vertu de Loi sur les valeurs mobilières ou tout autre loi applicable.

En confiant un mandat de gestion discrétionnaire à la société, le client autorise celle-ci à procéder à la cueillette d'information nécessaire à ses opérations et à divulguer toutes les informations requises aux organismes réglementaires appropriés. La société se réserve le droit de modifier la présente politique de protection de la vie privée en tout temps. La société avisera ses clients de toute modification par écrit.

Personne de confiance

La personne de confiance est une personne-ressource destinée à aider le gestionnaire de portefeuille à assurer la protection des actifs du client dans des situations d'urgence. Ces situations peuvent être par exemple, sans s'y limiter :

- Le gestionnaire soupçonne que le client est victime d'exploitation financière;
- Le gestionnaire a des préoccupations sur les facultés mentales du client ou a des doutes sur sa capacité à prendre des décisions éclairées pour son portefeuille;
- Le gestionnaire tente d'identifier ou de contacter le représentant légal, le tuteur, le liquidateur, la succession ou le fiduciaire du client;
- Le gestionnaire veut valider les coordonnées du client lorsqu'il n'arrive plus à le joindre.

La personne de confiance est une personne qui vous connaît bien mais ne prend pas de décision en lien avec vos placements. Le plus important n'est pas qu'elle possède des connaissances ou de l'expérience en matière d'investissement mais qu'elle soit en contact régulier avec vous et connaisse vos habitudes de vie. Idéalement, les clients devraient identifier une personne de confiance dès le début de leur relation avec la société.

La personne de confiance n'est pas habilitée à effectuer des opérations à l'égard des comptes du client, ni à prendre toute autre décision en son nom. Elle ne remplace pas non plus le mandataire nommé en vertu d'une procuration ou d'un mandat de protection, ni n'assume ce rôle.

La communication de certaines informations avec la personne de confiance et la discussion qui s'ensuivra permettra au gestionnaire de portefeuille de confirmer ou d'infirmer ses inquiétudes et d'assurer la protection des actifs du client. La personne de confiance pourra aussi transmettre à la société l'identité et les coordonnées du client ou d'un de ses représentants légaux dans les cas où la société aurait de la difficulté à les rejoindre.

Le consentement à la transmission d'information et la nomination d'une personne de confiance peuvent être révoqués en tout temps en avisant la société par écrit. On peut aussi remplacer la personne de confiance en tout temps en remplissant un nouveau formulaire.

Conflits d'intérêts

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Alizé est tenue de gérer les conflits d'intérêts auxquels elle fait face dans le meilleur intérêt de ses clients. De par leur importance, les conflits d'intérêts et la façon dont la société les traite fait l'objet d'une annexe à part entière. La *Déclaration d'information sur les conflits d'intérêts* est présentée à l'**Annexe II** de ce document.

Responsabilités du client

Alizé a le devoir de bien connaître ses clients pour les servir selon les plus hauts standards et pour respecter les lois et règlements en vigueur. Pour ce faire, le client doit fournir à la société des renseignements véridiques et exhaustifs et l'aviser rapidement de tout changement à sa situation financière et personnelle, tels que ceux demandés à l'ouverture de compte.

De plus, Alizé recommande à chaque client de s'informer, de questionner et de ne pas hésiter à valider avec son représentant tout élément important pouvant influencer le service offert par la société. Par exemple :

- Communiquer ses attentes, besoins et objectifs à son représentant;
- Accepter des objectifs raisonnables et cohérents avec sa situation;
- Lire les documents fournis par la société;
- Consulter les relevés de comptes;
- Consulter les rapports;
- Etc.

Le client reconnaît avoir la responsabilité de déterminer le montant devant constituer le maximum des cotisations admissibles aux comptes enregistrés.

Finalement, le client s'engage à informer la société de toute restriction d'ordre légal touchant les titres détenus dans ses comptes, pouvant être négociés en son nom ou de tout autre élément susceptible d'influencer la façon dont la société effectue la gestion des mandats lui étant octroyés.

Mécanisme de traitement des plaintes

Alizé est soucieuse d'assurer le traitement équitable des préoccupations, insatisfactions ou plaintes que ses employés reçoivent à l'égard des services qu'elle fournit. Les employés doivent respecter un code de conduite selon lequel ils doivent adhérer aux normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle. De plus, Alizé a mis en place des processus et des outils pour permettre aux clients d'exprimer leurs inquiétudes ou de formuler une plainte. Dans cette éventualité, la société s'engage à documenter et à répondre à chaque plainte qui lui est transmise concernant ses services ou ceux d'un conseiller.

Si une personne ou une personne morale dépose une plainte, la société doit fournir au client en question un accusé de réception par écrit de la réclamation dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la réception, investiguer tous les faits, assister le client, lui répondre par un avis écrit et l'informer des services de règlement des différends ou de médiation mis à sa disposition dans les meilleurs délais. Dans ce cas, les clients d'Alizé seront dirigés vers l'Autorité des marchés financiers (AMF) à www.lautorite.qc.ca ou au 1-877-525-0337.

Résiliation de la relation

Le mandat de gestion de portefeuille confié par le client à Alizé est à durée indéterminée. Il est renouvelé régulièrement et se poursuit tant et aussi longtemps que le client n'y met pas fin. Un client peut mettre fin à sa relation avec Alizé à tout moment en communiquant avec son gestionnaire de portefeuille. La résiliation prend effet à la réception de l'avis par la société, sauf

à l'égard des opérations déjà engagées. De plus, le client peut mettre fin au rôle de mandataire octroyé à la société en s'adressant au dépositaire, et ce à tout moment. La société se voit alors retirer son autorisation d'effectuer des transactions dans les comptes du client.

La société n'exige aucun frais de rachat, de transfert ou de fermeture lorsque le client décide de résilier le mandat confié à Alizé. Certains frais de transfert ou de fermeture peuvent être exigés par le dépositaire qui a la garde des titres (consulter l'**Annexe III**). Dans le cas d'une résiliation demandée un an après la signature de l'**Ouverture de compte**, les frais de gestion prévus à la **Convention de gestion discrétionnaire** sont alors perçus pour refléter la période sous gestion selon le temps écoulé à la période de facturation en cours. Dans le cas d'une résiliation demandée moins d'un an après la signature de l'**Ouverture de compte**, des frais de gestion équivalents au moindre de ceux exigibles pour une période de 90 jours de gestion et du minimum annuel stipulé à la **Convention de gestion discrétionnaire** sont perçus.

En cas de décès d'un client, la société poursuivrait la gestion des comptes jusqu'à ce que le représentant légal du client, ou son exécuteur testamentaire, ait autorité pour donner à Alizé de nouvelles instructions. Aucun retrait ne peut être autorisé entre le jour du décès et celui de l'identification du liquidateur responsable de la succession.

Comment contacter la société

Vous pouvez en tout temps contacter votre représentant ou vous adresser directement à la société. Les coordonnées de la société sont :

Adresses postales :

1250, boul. René-Lévesque Ouest, Suite 2200
Montréal (Québec) Canada
H3B 4W8

2828, boul. Laurier, Suite 700
Québec (Québec) Canada
G1V 0B9

Numéros de téléphone :

Région de Montréal : 514.595.3503
Région de Québec : 418.780.4440
Ailleurs (sans frais) : 1.855.595.3503

Adresse courriel : info@alizecapital.ca

Annexe I – Définitions

- « Client » : Personne physique ou personne morale qui a confié un mandat de gestion discrétionnaire à la société. Un client peut posséder plusieurs comptes gérés par la société.
- « Compte » : Par compte, on entend les espèces et les titres détenus par le client en son nom chez le dépositaire. Ceci inclut tous les types de comptes enregistrés ou non-enregistrés et pour lesquels un relevé trimestriel ou mensuel est émis par le dépositaire. Ceci inclut tous les types de comptes enregistrés ou non-enregistrés et pour lesquels un relevé trimestriel ou mensuel est émis par le dépositaire.
- « Dépositaire » Le dépositaire représente le courtier-fiduciaire chez qui les comptes du client sont détenus en son propre nom. Il est aussi parfois appelé gardien de valeurs.
- « Mandat » : Par mandat, on entend le contrat accordé par le client à la société pour effectuer la gestion continue et discrétionnaire d'un ou de plusieurs de ses comptes selon les objectifs et la politique d'investissement préétablie dans la **Convention de gestion discrétionnaire**. Par mandat conjoint, on entend un contrat accordé à la société et portant sur un ou plusieurs comptes détenus conjointement par les clients chez le dépositaire.
- « Société » : **Alizé Capital inc.**, société dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec et inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers comme Gestionnaire de portefeuille et Gestionnaire de produits dérivés (options).

Annexe II – Déclaration d'information sur les conflits d'intérêts

Introduction

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Alizé est tenue de gérer les conflits d'intérêts auxquels elle fait face dans le meilleur intérêt de ses clients. Dans ce document, Alizé présente les conflits d'intérêts auxquels elle pourrait faire face, en tant que société inscrite exerçant des activités de gestionnaire de portefeuille, et de quelle façon elle entend les traiter.

Définition

Les conflits d'intérêts apparaissent lorsque :

- Il y a une divergence entre les intérêts de la société et ceux de ses clients;
- La société ou un de ses représentants sont tentés de placer leurs intérêts avant ceux des clients;
- Des avantages, pécuniaires ou non, sont proposés à la société ou un de ses représentants et peuvent compromettre la relation de confiance du client envers ceux-ci.

Traitement

L'importance du conflit d'intérêts dépendra des circonstances. La société examinera les circonstances au cas par cas de façon à déterminer s'il est raisonnable de croire que ledit conflit est susceptible d'influencer les décisions ayant un impact sur le client.

De façon générale, les conflits sont traités selon les principes suivants :

- Évitement : La société évite tout conflit d'intérêts prescrit par la loi ou tout conflit qui ne peut être résolu ou géré adéquatement;
- Contrôle : La société entend encadrer et gérer les conflits d'intérêts en imposant des mesures telles que la séparation des fonctions et en limitant le partage de certaines informations privilégiées à l'interne;
- Divulcation : La société divulgue les sources de conflits d'intérêts potentiels de façon à ce que les clients puissent juger de leur importance par rapport aux recommandations qu'ils reçoivent de la part de la société et par rapport aux décisions qui les affectent.

Ententes d'indication de clients

Alizé n'a conclu aucune entente d'indication de clients avec des tiers à ce jour. De plus, la société ne reçoit aucune rémunération de tiers.

Activités externes

Les dirigeants, administrateurs, gestionnaires de portefeuilles et employés d'Alizé qui désirent exercer des activités externes telles que, par exemple, des fonctions de dirigeant ou d'administrateur d'une société ouverte, doivent soumettre une demande formelle au responsable de la conformité. Celui-ci examine la demande et l'approuve s'il juge que l'activité ne créera pas de conflit d'intérêts. Le responsable de la conformité tient une liste de toutes ces activités externes et les dirigeants, administrateurs, gestionnaires de portefeuilles et employés concernés doivent l'informer de tout changement.

Activités professionnelles externes

Tout employé qui désire exercer des activités professionnelles autres que pour le compte de la société doit demander l'autorisation de la direction et de son responsable de la conformité. La demande doit préciser la dénomination et la nature de l'entreprise en cause, le nombre d'heures qui sera consacré à l'activité et toute possibilité de conflit d'intérêts. L'employé doit aussi informer la direction et le responsable de la conformité de tout changement notable touchant un aspect important de l'activité. Les demandes sont examinées par la direction et le responsable de la conformité et approuvées ou refusées selon les circonstances. Les demandes acceptées doivent être renouvelées d'année en année.

Opérations pour la société et opérations croisées

La réglementation canadienne impose des restrictions sur certaines opérations qu'Alizé fait pour son propre compte avec des clients ou pour eux, et sur certaines opérations croisées entre les comptes de clients. Alizé respecte les restrictions réglementaires et ne fait aucune opération croisée.

Opérations personnelles, cadeaux et invitations

Les employés d'Alizé sont tenus de donner aux intérêts des clients la priorité sur leur intérêt personnel, s'ils exécutent des opérations personnelles. Les obligations fiduciaires des administrateurs, dirigeants, gestionnaires de portefeuilles et employés envers les clients leur imposent de toujours donner aux intérêts des clients la priorité sur leur propre intérêt et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Alizé suit des règles strictes qui comprennent, entre autres, des restrictions sur les opérations et la transmission d'informations, l'interdiction de certaines activités, des restrictions sur certains titres, l'obligation de demander des approbations préalables et une supervision.

Les employés d'Alizé n'acceptent pas de cadeau ou d'invitation d'une valeur autre que nominale qui pourrait créer un conflit d'intérêts réel ou apparent.

Annexe III – Grille des commissions et frais des dépositaires

Réservée aux clients (page laissée blanche intentionnellement)

Bien vouloir contacter la société directement pour obtenir une copie.